

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2023

N° 109/2023/4.2.3	L'an deux mille vingt-trois et le premier juin à 18 heures
Date convocation : 26/05/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, TUCA
Procurations :	Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme GAIRE à M. SENAL, Mme SINIBALDI N. à M. SINIBALDI F., M. GUILLEMET à M. PEGURET

Elus en exercice : 27	<b>Objet : Renouvellement agent contractuel : agent technique</b>	
Présents : 21		
Absents : 2		
Procurations : 4		<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>
Votants : 25		

Suite au départ en retraite d'un agent affecté au ménage des écoles, le conseil municipal avait décidé de recruter un agent d'entretien en contrat à durée déterminée à temps non complet, d'une durée de 21h45 hebdomadaires, pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2023.

Ce contrat arrivant à son terme le 30 juin 2023, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de le renouveler pour une durée de 6 mois à raison de 20h00 hebdomadaires.

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- **APPROUVE le renouvellement d'un agent technique en contrat à durée déterminée, à temps non complet, 20h00 hebdomadaires, pour une durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 08/06/2023.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

Le 09/06/2023

Application agréée E-legalite.com

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 09/06/2023 à 10:48

